

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 140 (1995)
Heft: 11

Artikel: Vive le système de milice! 1re partie
Autor: Altermath, Pierre G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345579>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vive le système de milice ! (1)

Par le colonel Pierre G. Altermath

Ainsi donc, alors que les réformes Armée 95 et DMF 95 n'en sont qu'à leur introduction, une nouvelle cible vient d'être choisie par les détracteurs de la défense nationale : le système de milice. Les pourfendeurs de notre système militaire forment un conglomerat disparate et curieux. On y retrouve, en compagnie de mouvements et de partis traditionnellement opposés à la défense nationale, des éléments en principe favorables à l'armée. Cette présence anormale s'avère pour le moins suspecte et, dans tous les cas, de nature à troubler les esprits¹.

Les arguments utilisés illustrent le changement de tactique des opposants à l'armée, qui ont su tirer parti des expériences malheureuses de la votation du 26 octobre 1989 et se sont recyclés chez Sun Zi².

Plus d'attaques contre l'armée mais un feu d'artifice de propositions visant à en améliorer immédiatement l'efficacité. N'en jetez plus, la cour est pleine ! Aux thèses classiques de la

« levée en masse » et du « faire plus pour moins » vient s'ajouter un argument particulièrement spécieux : la professionnalisation de l'armée de milice. Là, il faut bien le reconnaître, les alchimistes de la politique viennent frapper dans le mille. Votre sécurité à moitié prix et sans service militaire. Avec cela, la quadrature du cercle devient une sinécure.

Avant d'assister au déclenchement de la Saint-Barthélemy du système de milice, il convient, une dernière fois, de rappeler certaines réalités. Quelle est la substance du système de milice, quelle est sa dimension et son enjeu ? Rappel élémentaire mais malheureusement nécessaire.

Le système de milice

Notre système de milice n'est pas qu'une réponse politique ou technologique apportée à un problème de sécurité collective. Notre armée, rappelle Gonzague de Reynold, « est un produit de notre histoire et de

nos mœurs, un élément de notre civilisation particulière³. » Sa compréhension exige une approche globale. Voyons-en les aspects principaux.

Sa substance

Notre système repose sur la présence cumulative et interdépendante de quatre principes. L'homme libre porte les armes, symboles et garanties, dans notre pays, de la liberté et de la justice. Chaque citoyen, copropriétaire et coresponsable de la cité, participe de droit à l'effort communautaire de défense. La défense de la cité étant l'affaire de tous, elle implique la présence, non d'une troupe professionnelle, mais d'une milice. La présence et l'efficacité de l'armée de milice dépend de la volonté du citoyen de faire passer les servitudes collectives de la communauté avant ses intérêts particuliers⁴.

Ces quatre principes n'ont rien de désuet. Ils représentent, dans le domaine de la sécurité collective, un des stades les plus évolués de la vie communautaire.

¹ A. Mossu: «Opportunité de notre système de milice», RMS, février et mars 1995.

² Sun Zi: L'art de la guerre. Traduction et édition critique de Valérie Niquet-Cabestan. Paris 1988, Article 1, chiffre 5: «La guerre, c'est l'art de duper», p. 64.

³ G. de Reynold: «L'armée et la vie nationale», extrait de L'armée suisse, ouvrage collectif sous la direction du col EMG Léderrey, Genève 1929, p. 238.

⁴ Ibidem, p. 239.

Ses racines

Les origines du système de milice remontent fort loin dans l'Antiquité. Ne pouvant plus financer ses troupes professionnelles, le royaume de Juda introduisit, vers 700 a.C., une armée de conscription. La mobilisation atteignait les hommes âgés de vingt ans et plus ; l'incorporation se faisait par localité. Un corps d'officiers de carrière au service permanent du roi encadrait cette armée. La guerre terminée, les hommes retournaient dans leurs foyers⁵.

La république romaine n'avait pas, elle non plus, d'armée permanente. Le citoyen pouvait être appelé jusqu'à quarante-cinq ans au service; après une expédition, il retournait cultiver son champ. Le service, à cette époque était un droit autant qu'un devoir. L'armée romaine représentait la cité, elle était la nation en armes. On ne trouvait pas d'opposition entre civils et militaires, pas même de distinction⁶.

L'idée de milice est probablement indissociable de notre histoire. Gonzague de Reynold nous rappelle que « l'idée génératrice de la Confédération, c'est la défense commune. Qu'est-ce que la Suisse, sinon l'alliance, la ligue, la fédération de



L'armée de milice postule que les citoyens de toutes les couches sociales accomplissent un effort gratuit pour la communauté (Photo Paul Mülhauser).

petites communautés très différentes les unes des autres, souvent même opposées les unes aux autres, mais qui, pour garder leur autonomie, leurs traditions et leurs mœurs, se sont entendues entre elles sur un système commun de défense⁷ ? »

Notre système de milice est appliqué, suivant les époques, sous des formes et avec des intensités bien différentes. L'organisation militaire des anciens Suisses prévoyait que chaque citoyen était tenu de servir de seize à soixante ans, à

moins qu'il ne fût incapable de porter les armes. C'était un honneur que d'être apte à servir et celui qui l'était devait s'armer à ses frais, un principe qui va rester en vigueur jusqu'en 1874⁸.

Au début du XVII^e siècle, l'organisation militaire diffère d'un canton à l'autre. Les citoyens bernois, par exemple, sont astreints au service de seize à cinquante-cinq ans, mais seuls sont incorporés dans la classe de l'élite ceux qui ont fondé un foyer. Cette solution devait permettre d'alimenter en hommes le service étranger⁹.

⁵ R. de Vaux, O.P.: Les institutions de l'Ancien Testament. Paris, 1946.

⁶ E. Lavis: L'armée à travers les âges. Paris, 1899, p. 6.

⁷ G. de Reynold, op. cit., p. 240.

⁸ J. Haene: « L'organisation militaire des anciens Suisses », Histoire militaire de la Suisse, vol. I, 3. cahier.

⁹ A. Zesiger: « L'organisation militaire aux XVII^e et XVIII^e siècles et les guerres civiles », Histoire militaire de la Suisse, vol 3, 7. cahier, p. 5 - 10.

Le *Règlement militaire général* de 1817, première organisation militaire de la Suisse moderne, confirme le système de milice. L'obligation de servir n'est toutefois pas encore générale. La Constitution fédérale de 1848 poursuit sur cette lancée et établit l'obligation générale de servir, exigence toutefois partiellement appliquée vu l'effectif réduit de l'armée. Il faut attendre la Constitution de 1874 pour voir l'obligation de servir réalisée dans les faits ¹⁰.

Même si souvent des villes ou des cantons n'ont pas hésité, pour suppléer au manque d'intérêt momentané des citoyens pour la défense de leur cité, à recourir à des mercenaires, le système de milice, dans son essence, demeure une constante helvétique.

Son éthique

L'éthique de l'armée ne saurait laisser indifférent le citoyen au nom et sur ordre de laquelle il se bat. Trois aspects doivent être pris en considération.

– **La légitimité de la défense nationale.** L'objectif de l'armée de milice réside dans la défense de la cité, uniquement dans le cas où celle-ci serait agressée sur son territoire. Nous avons complété cette mission par l'aide aux populations des cités voisines menacées dans leur existence.

Ces deux objectifs correspondent ainsi parfaitement aux impératifs de la pensée chrétienne : la justice et l'amour du prochain. Deux impératifs dont Luther précise le sens : « Nul Chrétien ne doit porter le

glaive ni faire appel à lui pour lui-même et pour ses propres intérêts ; mais lorsqu'il s'agit d'un autre, il peut et doit le porter et faire appel à lui afin que la méchanceté soit réprimée et la piété protégée ¹¹. »



Il y a toujours foule aux journées des parents organisées dans les écoles de recrues (Photo Paul Mülhauser).

¹⁰ H.R. Kurz: Histoire de l'Armée suisse de 1815 à nos jours. Lausanne 1985.

¹¹ Cité par M. Dautry, *Les protestants et la guerre conventionnelle*, dans *Les religions et la guerre*, Paris, 1991, p. 303.

Le système de milice, de par sa structure, de par le contrôle démocratique permanent auquel il est soumis de par la présence de citoyens-soldats offre toutes les garanties possibles au respect de ces impératifs. Il nous permet d'arborer la tête haute notre étendard de combat qui représente la croix chrétienne.

– **Légitimité de l'engagement individuel.** La motivation du citoyen-soldat trouve sa source dans l'application des règles de comportement chrétiennes. Sa dignité d'homme libre et responsable l'amène à servir, c'est-à-dire à se mettre à disposition de la communauté, sans condition, sans contrepartie, simplement, parce que d'autres ont besoin de lui. Ce faisant, le citoyen-soldat applique à son échelon la parole de l'évangéliste Jean : « il n'y a plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis¹². »

Produit et membre d'une communauté, le citoyen est lié à elle par un attachement très profond : l'amour de la patrie. Celui-là, voulu par Dieu, nous demande de rendre à nos parents et à notre patrie un culte qui s'appelle la piété.¹³ Mais l'épître de Jean nous met en garde : « N'aimons pas seulement en paroles et dans notre langage, mais en action et en vérité¹⁴. »



Avec une instruction hors service et des cours de formation pré-militaires comme ceux destinés aux jeunes tireurs, l'armée de milice assure une symbiose entre civils et militaires... (Photo Paul Mülhauser).

La conséquence pratique de l'amour de la patrie est le sens du devoir. L'engagement inconditionnel de chacun au profit de la commu-

nauté produit des forces morales, « union des âmes qui multiplie la force de chacun par la force de tous ». ¹⁵ En remplissant son devoir,

¹² Jean 15/13.

¹³ Abbé L. Rouzic, *Théologie de la guerre*, Paris, 1916, p. 269-270.

¹⁴ Jean 3/18.

¹⁵ E. Boutroux, *Du devoir militaire*, dans « *L'armée à travers les âges* ». Paris 1899, p. 255.



... Même les jeunes filles peuvent participer (Photo Paul Mülhauser).

le citoyen sert le pays. « Mais celui qui veille modestement sur quelques moutons sous les étoiles, s'il prend conscience de

son rôle, se découvre plus qu'un serviteur. Il est une sentinelle¹⁶. » L'Eternel avait dit au prophète Ezéchiel : « Je t'ai établi com-

me sentinelle sur le pays ; tu écouteras et tu avertiras¹⁷. »

Une sentinelle, voilà la tâche du citoyen-soldat. Et, répondant simplement présent à l'appel de la communauté, il dira, comme le prophète Habacuc : « Je me tiendrai en sentinelle à mon poste sur la tour et je serai attentif à ce que Dieu me dira¹⁸. »

– **Légitimité de la violence.** Si la prédominance de la justice par rapport à l'amour du prochain autorise l'exercice de la violence, celui-là reste bien évidemment cantonné dans des limites précises.

La tactique biblique illustrée dans l'Ancien Testament¹⁹, ainsi que la théorie de la guerre juste de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin²⁰ insistent sur la nécessaire limitation des dégâts causés par un engagement militaire. Que celui « qui veut la paix, prépare la guerre » a écrit Végèce. A quoi il convient d'ajouter la réflexion chrétienne : si tu veux rétablir la paix, limite ta guerre.

La théorie de la guerre juste fixe deux limites dans la conduite du combat. La première consiste à différencier combattants et non combattants, la seconde demande la proportionnalité

¹⁶ Saint Exupéry, cité par P. Jaccard, *Service actif. Lausanne 1945*, p. 30.

¹⁷ Ezéchiel 3/17, cité par P. Jaccard, p. 31.

¹⁸ Habacuc 2/1, cité par P. Jaccard, p. 32.

¹⁹ Voir par exemple la deuxième bataille d'Aï, Josué 8/1-29.

²⁰ J.-B. Lipp, *Mémoire de licence. Fribourg, manuscrit, 1985*, p. 15.

entre les effets recherchés par une manœuvre et les destructions causées²¹.

Le fait de combattre uniquement sur son propre territoire, l'absence d'armes de destruction de masse et la présence sous les drapeaux de citoyens responsables offrent toutes les garanties de respect de ces limites éthiques.

Son influence

L'influence du système de milice sur la communauté est triple : c'est un facteur de cohésion nationale, de cohésion sociale et de cohésion mentale.

Les particularismes helvétiques représentent autant de facteurs centrifuges qui menacent, en permanence, l'unité du pays. La Suisse a besoin d'un système permettant aux citoyens émanant des différents cantons, des différentes régions linguistiques et pratiquant différentes religions d'apprendre à se connaître. Les dialogues noués, les liens tissés et la compréhension qu'ils provoquent représentent autant de facteurs de cohésion nationale irremplaça-

bles dans notre Confédération. Ils peuvent, en plus, nous offrir l'occasion de « donner au monde l'exemple d'un peuple qui sait se découvrir et qui sait se comprendre²². »

Nous vivons une ère de transition marquée par de nombreuses mutations qui laissent derrière elles des traces sociales amères et souvent dramatiques (désorientation, doutes sur l'avenir, chômage, nouvelle pauvreté). Et voilà qu'apparaissent les phénomènes connus du repli sur soi-même, de l'égoïsme et de la communication déficiente. Cette évolution est encore accentuée par les modes caractéristiques d'une fin d'époque : tendance fun, fast-food, zapping.

L'action commune qu'offre la vie militaire permet aux citoyens de toutes les couches sociales et de tous les milieux d'accomplir ensemble un travail gratuit pour la communauté. Cette source d'enrichissement social s'avère essentielle. Le citoyen y gagne compréhension pour les autres et tolérance envers des idées et comportements différents.

Les formes de menace propres au XXI^e siècle visent toutes les parties molles de la société civile. Comme l'impact et la couverture médiatique ne permet plus une quelconque forme de censure, chaque événement dramatique, avec son potentiel d'incertitudes et de développements hypothétiques, est désormais jeté en pâture aux ménages. La population civile devient l'otage de scénarios-catastrophes avec leur lot de terreur programmée et amplifiée à outrance par la recherche forcenée du taux d'écoute maximum.

Cette évolution devient un phénomène politique inquiétant, dans la mesure où il peut amener une population paniquée et destabilisée à brader le pouvoir à des mouvements extrémistes. La formation de la population, par l'intermédiaire des citoyens-soldats, représente ainsi un facteur de survie, non seulement physique et mental, mais politique.

P. G. A.
(A suivre)

²¹ J.-B. Lipp, p. 16.

²² Philippe Etter, *Sens et mission de la Suisse. Genève, 1942, p. 140.*